

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1468)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF5 (Rect)

présenté par

M. Gagnaire, Mme Rabin, Mme Delga et M. Rousset

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 40, insérer les deux alinéas suivants :

« Le projet de contrat et ses actualisations sont transmis au Parlement.

« SNCF rend compte chaque année dans son rapport d'activité de la mise en œuvre du contrat mentionné au présent article. Le rapport de SNCF est adressé chaque année au Parlement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le contrat entre l'État et SNCF imposera un certain nombre d'objectifs à l'EPIC de tête.

Cet amendement vise à s'assurer de la bonne réalisation du contrat de dix ans passé entre l'État et SNCF et de confier au Parlement un rôle de contrôle sur la mise en œuvre de la politique ferroviaire nationale.